
**Autorisation de signer un marché de travaux de réaménagement des
locaux de Saint Denis – 3 lots**

Délibération n° 2025 - 19

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise la signature de la procédure suivante :

- **Objet** : Travaux de réaménagement des locaux du site de Saint-Denis de l'ANSM – 3 lots

- **Éléments financiers prévisionnels** : Montants maximum par lot pour toute la durée du marché

Lot 1 Travaux de Menuiserie, Cloisons, Sols, Faux Plafonds, Carrelage : 3 500 000 € HT

Lot 2 Travaux de Peinture / Revêtements Muraux : 1 500 000 € HT

Lot 3 Travaux d'Électricité : Courant forts – Courant faibles : 3 000 000 € HT

- **Durée prévisionnelle** : 4 ans (4 fois 1 an)

- **Procédure envisagée** : Marché en procédure d'appel d'offre ouvert européen, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code la Commande Publique.

- **Principaux éléments contractuels** :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec des prestations réalisées à la survenance des besoins de l'ANSM.

La partie à bons de commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum, de 8 000 000 € HT, pour les 3 lots, pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

- **Calendrier prévisionnel** :

- publication : juillet 2025,

- date limite de remise des offres : septembre 2025,

- notification : fin octobre 2025,

- démarrage des prestations : début novembre 2025.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

n application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.